

## ARRÊTÉ DE POLICE

### LE BOURGMESTRE,

Considérant que l'entreprise **MARCEL BAGUETTE**, rue Bruyères, 2 à 4890 THIMISTER-CLERMONT

Contact : Christian ROYEN (0476/23 51 45 – [infos@marcel-baguette.be](mailto:infos@marcel-baguette.be))

Doit procéder du 5 mai au 9 mai 2025, à des travaux de réfection de la rue Belle-Maison depuis la limite communale avec Olne jusqu'à la Place Heuze;

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article L1123-29 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 135 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de police arrêté par la Commune de Soumagne en date du 24 juin 2024 ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : Du 5 au 9 mai 2025, l'entrepreneur est autorisé à effectuer les travaux susmentionnés.

### Article 2 :

1. La voirie sera fermée au niveau du chantier (de la rue Belle Maison n°37 jusqu'à la place Jules Heuse) et une déviation sera mise en place :
  - En venant de Saint-Hadelin : par la rue Riessonsart vers la Voie Colette pour rejoindre la place Jules Heuse;
  - En venant de la N621 : par la Voie Colette et la rue Riessonsart, pour rejoindre la rue Belle Maison et la rue Faweux.
2. Le stationnement sera interdit sur la Place Heuse (Avenue de la Libération 347-349), autour du monument et dans la zone de chantier.
3. L'entreprise Marcel BAGUETTE s'engage à conserver pour chaque habitation et en tout temps un accès piéton. Le gestionnaire de chantier s'engage à contacter les services d'urgence pour les informer des difficultés d'accès aux habitations inhérentes à la réalisation du projet et leurs modifications quotidiennes.
4. La nuit, ou dès que les conditions atmosphériques le nécessitent, les obstacles seront signalés par des lampes clignotantes et des dispositifs visant à en améliorer la visibilité.
5. L'entreprise Marcel Baguette devra veiller à la sécurité des usagers (assurer un passage sécurisé pour la libre circulation et traversée des piétons).

**Article 3** : des plaques A31, C3, excepté circulation locale, F41, F45 et E3 sera mise en place.

**Article 4** : Le demandeur veillera à :

- **Respecter** les différentes dispositions relatives à l'organisation et à la signalisation des chantiers sur la voie publique et notamment l'A.M. du 25 mars 1977 et le code de police.
- **Rétablir** le bon ordre et la propreté du domaine public dès la fin des travaux

**Article 5** : Les contrevenants seront punis d'une peine de police.

Le Bourgmestre,  
Benjamin HOUET

